



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Taxe d'aménagement communale

Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

DEL-2014-096

Numéro de la délibération : 2014/096

Nomenclature ACTES : Finances locales, fiscalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Taxe d'aménagement communale Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Par délibération du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal et décidé d'exonérer de cette taxe les logements aidés par l'Etat ainsi que, dans la limite de 50% de leur surface, les logements financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitat.

L'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit une nouvelle exonération facultative relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Nous vous proposons :

- d'approuver l'exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1er janvier 2015, conformément à l'article L 331-14 du code de l'urbanisme,
- de maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- de conserver les exonérations décidées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2011.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**